







Main table with columns: NUMEROS D'ORDRE, NOMS ET DOMICILES des SOUSCRIPTEURS, NOMBRE des actions souscrites, CAPITAL souscrit 500 fr. par action, NUMEROS D'ORDRE, NOMS ET DOMICILES des SOUSCRIPTEURS, NOMBRE des actions souscrites, CAPITAL souscrit 500 fr. par action, NUMEROS D'ORDRE, NOMS ET DOMICILES des SOUSCRIPTEURS, NOMBRE des actions souscrites, CAPITAL souscrit 500 fr. par action.

Enregistré à Paris, le 19 novembre 1860, F<sup>o</sup> 1110

Reçu deux francs vingt centimes,

IMPRIMERIE A. GUYOT, RUE NEUVE-DES-MATHURINS, 48. Certifié l'insertion sous le n<sup>o</sup>

(Voir le SUPPLÉMENT) Pour légalisation de la signature A. Guyot, Le maire du 6<sup>e</sup> arrondissement,

Main table with columns: NOMS ET DOMICILES des SOUSCRIPTEURS, NOMBRE des actions souscrites, CAPITAL SOUSCRIT 500 fr. par action, NUMEROS D'ORDRE, NOMS ET DOMICILES des SOUSCRIPTEURS, NOMBRE des actions souscrites, CAPITAL SOUSCRIT 500 fr. par action, NUMEROS D'ORDRE, NOMS ET DOMICILES des SOUSCRIPTEURS, NOMBRE des actions souscrites, CAPITAL SOUSCRIT 500 fr. par action, NUMEROS D'ORDRE.



Table with 5 columns: NUMEROS D'ORDRE, NOMS ET DOMICILES des SOUSCRIPTEURS, NOMBRE des actions souscrites, CAPITAL souscrit par action, and NUMEROS D'ORDRE, NOMS ET DOMICILES des SOUSCRIPTEURS, NOMBRE des actions souscrites, CAPITAL souscrit par action. The table lists numerous subscribers and their details across multiple pages.

Table with columns: NOMS ET DOMICILES des SOUSCRIPTEURS, NOMBRE des actions souscrites, CAPITAL SOUSCRIT 500 fr. par action. Lists names and addresses of subscribers.

Table with columns: NOMS ET DOMICILES des SOUSCRIPTEURS, NOMBRE des actions souscrites, CAPITAL SOUSCRIT 500 fr. par action. Lists names and addresses of subscribers.

Table with columns: NOMS ET DOMICILES des SOUSCRIPTEURS, NOMBRE des actions souscrites, CAPITAL SOUSCRIT 500 fr. par action. Lists names and addresses of subscribers.

Table listing subscribers (NOMS ET DOMICILES) and their contributions (NOMBRE des actions souscrites, CAPITAL SOUSCRIT 500 fr. par action). Includes names like SIEG, SAGLIER, STAMM, etc.

Art. 7. Le montant des actions est payable aux caisses qui seront désignées par le conseil d'administration. Art. 8. Le premier versement est fixé à 25 fr. par action. Art. 9. Tout appel de fonds de fonds devant être annoncé un mois au moins avant l'époque fixée pour le paiement...